



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°122 – 24 juillet 2015**

**Préfet des Bouches-du-Rhône.**

**Recueil des actes administratifs n°2015-122 du 24 juillet 2015**

**Sommaire :**

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet de police	Préfecture – Direction de l'administration générale	2015205-001 : Arrêté recensant les locaux de vente au détail régulièrement déclarés avant l'entrée en vigueur du décret n° 2010-771 du 8 juillet 2010 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et abrogeant l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014	3
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction interdépartementale des routes	2015205-002 : Arrêté du 24 juillet 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant ( RNS)	7
	Direction générale des finances publiques – Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur	2015205-003 : Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)	10
		2015205-004 : Arrêté portant subdélégation de signature Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire	13
	Préfecture – Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015205-005 : Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays-de-Martigues	16
		2015205-006 : Arrêté portant création du syndicat intercommunal à vocation unique du Pays-de-Martigues (SIVU)	23
	Direction interdépartementale des routes Méditerranée	2015205-007 : Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée	29
		2015205-008 : Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée	35
		2015205-009 : Arrêté de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des routes Méditerranée	47



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ARMES  
SERVICE DU COMMERCE DES ARMES

RAA N° 2015205.001

---

Arrêté recensant les locaux de vente au détail régulièrement déclarés  
avant l'entrée en vigueur du décret n° 2010-771 du 8 juillet 2010  
modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions  
et abrogeant l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014

---

Le Préfet de Police  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

VU le code de la sécurité intérieure dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles L.313-2 et L.313-3,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République en date du 05 mars 2015 portant nomination de monsieur Laurent NUÑEZ en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral recensant les locaux de vente au détail d'armes, d'éléments d'armes et de munitions en date du 13 octobre 2014,

**CONSIDERANT** la fermeture de :

- l'établissement ARMEXPRESS sis 510 route d'Avignon – 13090 Aix en Provence, et le transfert de l'activité de vente d'armes sur la commune d'Eguilles,
- de l'établissement JMARTEMIS sis 210 chemin de l'Etoile, ZAC Saint Charles, 13710 Fuveau,

**SUR** proposition du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 2 :** La liste des commerces de détail d'armes et de munition des catégories C et D déclarés légalement à l'entrée en vigueur du décret n° 2010-771 du 8 juillet 2010 est fixée par annexe ci-jointe.

**Article 3 :** Le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 23 juillet 2015

le Préfet de Police

*Signé*

Laurent NUÑEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUILLET 2015

ENSEIGNE	NOM	ADRESSE
ARMURERIE LOSADA	Monique CHAUVET	1 rue de la Bourride – 13140 Miramas
ARMURERIE PROVENCALE	Viviane FAURE	275 route des 3 Lucs – la Valentine – 13011 Marseille
ARMURERIE THOMAS Comptoir d'armes et munitions	Patrick THOMAS	8 rue du président Wilson – 13200 Arles
AU LOISIR	Jean Pierre LAURAIRE	4 quai Kléber – 13500 Martigues
AU MARTIN PECHEUR	Maryvonne JAMOTTE vve ANSELME	Route de Salon – rond-point Cassin – 13140 Miramas
AUX DEUX FRERES	Jean Constantin NIKITAS	141 rue de Lyon – 13015 Marseille
AZUR PECHE ET CHASSE	Grégory BONILLA	11-12 quai Alsace Lorraine – 13500 Martigues
CARTOUCHERIE MURA	Gérard MURA	8 avenue E. Julien – 13600 Ceyreste
CIOTAT PECHE	Didier BENOIT	Avenue Ernest Subilia – 13600 La Ciotat
COMPTOIR AGRICOLE DE LA VALLEE	Christian ROUBAUD	RD 560 – le Pujol - 13390 Auriol
DECATHLON AIX	Elsa DUTERDE	160 rue Guillaume de Vair – 13546 Aix en Provence Cedex 4
DECATHLON AUBAGNE	Pascal LOPEZ	ZI les Paluds – 13400 Aubagne
DECATHLON BOUC BEL AIR	François RIGAUDEAU	RN 8 – la petite bastide – 13320 Bouc Bel Air
DECATHLON CABRIES	François CECCALDI	zone commerciale Barnéoud – 13480 Cabriès
DECATHLON MARTIGUES	Jean-Franck ALBERTELLI	Zac de Figuerolles – 13500 Martigues
DECATHLON VITROLLES	Julien ARNOULET	Zac du Liourat – centre commercial Carrefour – 13127 Vitrolles
FOUQUE ET FILS	Henri FOUQUE	Avenue de Camargue – 13200 Arles
GATIMEL	Nicolas BONNIEL	28 rue Paradis – 13001 Marseille
GIACOMELLI	Vanessa GIACOMELLI	19 avenue du général de Gaulle – 13630 Eyragues
INTERSPORT	Bernard FANCIULLOTTI	Zac le Quitin – 13300 Salon de Provence
JLOU	Jean-Louis BONI	30 avenue Roger Salengro – 13400 Aubagne
JARDI ISTRES	Michel BONIFAZIO	ZI Tubé – centre avenue Clément Ader – 13800 Istres
JARDI SALON	Michel BONIFAZIO	2943 chemin des Crozes – 13450 Grans
LA BALLE DE PLOMB	Robert DAGORNE	45 rue de la Caranque – 13510 Eguilles
LASER GAME	Juan et José ANTON	Allée des Salpêtriers – ZI du Tubé – 13800 Istres
L'ATELIER D'ALEX	Alexandre BERTHET	55 avenue de la 1ère Division Française – 13090 Aix en Provence
LE JARDINIER SAINT REMOIS	Michel MAGERE	Route de Tarascon – quartier Renjarde – 13210 Saint Rémy de Provence
LEONE ARMES CYCLES ET MOTOS	Edith VANEL vve LEONE	30 boulevard Jean-Jacques Rousseau – 13130 Berre l'Etang

L'HIPPOCAMPE	Alain GIL	Zac des Cognets Sud – les Amandiers – 13800 Istres
LONG	Robert LONG	Cours du 11 Novembre – 13190 Allauch
LOU CASSAIRE	Andrée IMBERT épouse NOUVEL	27 bis avenue Camille Pelletan – 13270 Fos sur Mer
LOU CASSAIRE PESCAIRE	Xavier BERTON	4 rue du Mérinos – Zac du Cabrau – 13310 Saint Martin de Crau
MATTEI ARMES	Rémy MATTEI	146 avenue Jean Lombard – 13011 Marseille
MENCARELLI	Alain MENCARELLI	Comerçant ambulant – 61 avenue du Peymian – 13600 La Ciotat
MG DISTRIBUTION	Georges MORALDO	7A boulevard Jules Guesde – 13380 Plan de Cuques
PAINTBALL MEYREUIL	Pierre-André POUJOL	Route de Valbrillant – 13590 Meyreuil
PAINTBALL STORE MARSEILLE	Stéphanie VITIELLO	24 rue Menpenti – 13006 Marseille
PROFESSIONNAL STORE	Thierry MIMOUN	69 rue Breteuil – 13006 Marseille
REYMOND ET FILS	Michel REYMOND	15 rue Matheron – 13100 Aix en Provence
SANTELLI	Jean-Louis SANTELLI	4 rue Bernard – 13003 Marseille
SDAPL	Jean-Claude KUPELIAN	202 avenue des Chartreux – 13004 Marseille
TREVOL PALAMA	Guy COPPANO	2 rue d'Aubagne – 13001 Marseille
VINTAGE ARM'S	Luc BROUQUIER	ZA de la Gare – 2 allée de Garance – 13210 Saint Rémy de Provence

VU POUR ETRE ANNEXE  
A L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUILLET 2015

le Préfet de Police

*Signé*

Laurent NUÑEZ



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Direction interdépartementale des routes

2015205-002

**Arrêté du 24 JUL. 2015**  
**portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes**  
**Méditerranée**  
**en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau**  
**National Structurant (RNS)**

**Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de police de Paris ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 2015202-0026 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2015202-0026 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Philippe DE CAMARET, directeur adjoint en charge du développement.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° n° 2015202-0026 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

### ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet et par délégation**

### ARTICLE 4

L'arrêté du 12 juillet 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) est abrogé

### ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

  
Jean-Michel PALETTE



Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd. du 24 JUIL 2015 relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n°2015202-0026 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean - Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	E1	E2	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Francis LARDE*	Adjoint, chargé de mission aide au déplacement.	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Bruno FOUQUO	Responsable du service pôle conservation patrimoine du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DU	Cyrille CORDIER	Chef du DU (district urbain)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
CAT	Bernard HODEN**	Adjoint au chef du DU et responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Robert BONNEFOY <sup>(1)</sup>	Chef du district Rhône-Cévennes (DRC)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Régis VALDEYRON** <sup>(1)</sup>	Adjoint du chef du DRC	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

\*: en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

\*\* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

<sup>(1)</sup> signatures subdélégées uniquement pour la section nouvelle de RN1007 entre Courvine Nord et Rognonas dans les Bouches du Rhône

Cf arrêté permanent N° 2010302-10 du 24 octobre 2010 portant réglementation de circulation sur la RN1007 (Liaison Est Ouest d'Avignon)

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

~~Jean-Michel PALETTE~~



DIRECTION GENERALE DES Finances publiques

DIRECTION REGIONALE DES Finances publiques  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

2015205-003

---

**Arrêté portant subdélégation de signature  
CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de  
Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des  
Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-  
Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la  
direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches du Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction  
régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches  
du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleuse des Finances publiques
- Christel CAUDRON, contrôleuse des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleuse des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISON, agente principale des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, agente principale des Finances publiques
- Olivier ARBAUD, agent principal des Finances publiques
- Sandrine DAGNEAUX, agente principale des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques
- Roberte HANANY, agente administrative des Finances publiques
- Amina IMAM, agente administrative des Finances publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agente administrative des Finances publiques.

à l'effet de :

- créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
- saisir les dépenses ;
- initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôlease des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôlease des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Christel CAUDRON, contrôlease des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques

à l'effet de :

- engager juridiquement les dépenses ;
- valider le service fait ;
- valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à :

- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques,
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques,
- Céline MASEGOSA, agente principale des Finances publiques
- Olivier ARBAUD, agent principal des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques

à l'effet de créer et annuler les titres relatifs aux recettes non fiscales concernant les ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 4 - Délégation de signature est donnée à :**

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques

à l'effet de valider les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 5 - Délégation de signature est donnée à :**

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 6 – La présente décision prend effet à la date de signature.**

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, 24 juillet 2015

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

Signé  
**Bernard PONS**





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

2015 205 - 004

---

**Arrêté portant subdélégation de signature  
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes - Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Claude SUIRE-REISMAN, administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône et à Monsieur Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances publiques	MICHEL-MOREAUX	Valérie
Administrateur des Finances publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances publiques adjoint	TEODORI	Laurence
Administrateur des Finances publiques adjoint	FLORY	François
Administrateur des Finances publiques adjoint	GUERIN	Roland

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	RAFFALLI	Marie-Jeanne
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	ROUANET	Philippe
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	SEGARRA	Corinne
Inspecteur des Finances publiques	BALDI	Pierre
Inspecteur des Finances publiques	BARTOLINI	Claude
Inspecteur des Finances publiques	SANCHEZ	Anne
Inspecteur des Finances publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances publiques	JEANGEORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances publiques	MARCHI	Elisabeth
Inspecteur des Finances publiques	ORENGO	Luc
Inspecteur des Finances publiques	PERON	Fabienne
Contrôleur des Finances publiques	HAUTCLOCQ	Laurent

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
- n° 218 " Conduite et pilotage des politiques économique et financière "
- n° 309 " Entretien des bâtiments de l'Etat "
- n° 723 " Contribution aux dépenses immobilières "
- n° 741 " Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité "
- n° 743 " Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions "

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seule Mme Valérie MICHEL-MOREAUX reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur







PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

2015205-005

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES**

---

Le Préfet  
Délégué en charge du projet Métropolitain  
Aix-Marseille-Provence,  
Chargé de l'administration de l'Etat dans le Département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ), et notamment ses articles L5216-1 et suivants, L5211-17 et L5216-5,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 015,

VU les délibérations concordantes des communes de Port-de-Bouc en date du 3 juillet 2015, Martigues en date du 3 juillet 2015 et Saint-Mitre-les-Remparts en date du 2 juillet 2015,

VU les statuts ci après annexés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : L'article 6 – Compétences – Compétences Optionnelles - des statuts est modifié tel que ci-après :

La compétence Optionnelle d) – Action sociale d'intérêt communautaire est supprimée.


Article 2 : Est ainsi restituée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la compétence relative à l'action sociale d'intérêt communautaire comportant l'aide sociale légale et facultative, l'accompagnement social des usagers et les actions de maintien à domicile.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,  
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 JUL. 2015

  
Laurent THERY

Annexe à la délibération du conseil communautaire n°CC.2015-104 en date du 2 juillet 2015  
modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues



Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 3 JUIL. 2015

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU PAYS DE MARTIGUES**

**MODIFICATION N°10**

# STATUTS

## ARTICLE 1 – COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En application des dispositions de la 5<sup>ème</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses livres I, II titre I Chapitres I à VI, il a été formé une communauté d'agglomération entre les communes de :

- Martigues
- Port-de-Bouc
- Saint-Mitre-les-Remparts

Dénommée "Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et désignée ci-après par "la Communauté d'Agglomération".

## ARTICLE 2 – DUREE

La communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

## ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé en l'Hôtel de l'Agglomération sis Rond Point de l'Hôtel de Ville à Martigues.

## ARTICLE 4 – CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la communauté d'agglomération sont fixés par les délibérations concordantes des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article L.5216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil est composé de 24 délégués titulaires. La répartition des sièges au sein du conseil communautaire est fixée ainsi qu'il suit :

MARTIGUES	12
PORT-DE-BOUC	8
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	4

Les présents statuts seront approuvés par délibération des conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération et seront annexés à cette délibération.

## ARTICLE 5 – BUREAU

Le conseil élit en son sein un bureau composé de dix membres. La Ville de Martigues est représentée par quatre conseillers, la Ville de Port de Bouc par trois conseillers et la Ville de Saint Mitre les Remparts par trois conseillers.

Le conseil élit parmi ces dix membres un président.

Il élit également six vice-présidents, trois pour la Ville de Martigues, deux pour la Ville de

2

Port de Bouc et un pour la Ville de Saint Mitre les Remparts.

## ARTICLE 6 – COMPETENCES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes qui la composent les compétences suivantes :

### 1°) COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### a) - Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

#### b) - Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

#### c) - Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

#### d) - Politique de la Ville:

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.
- Organisation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et maîtrise d'œuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'intérêt communautaire

### 2°) COMPETENCES OPTIONNELLES

#### a) - Assainissement



b) – Eau

c) – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores :
  - Education à l'environnement en matière de lutte contre la pollution de l'air et en matière de lutte contre les nuisances sonores.
- Mise en place du schéma directeur de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés comportant la définition d'une politique globale de tri sélectif de réalisation et de gestion de déchetteries.
- Collecte, élimination et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés :
  - Education à l'environnement en matière de collecte, d'élimination et de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés.

3°) COMPETENCES FACULTATIVES

- a) Les plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestiers (P.I.D.A.F.).
- b) Le site archéologique de Saint Blaise à Saint Mitre les Remparts
- c) La communauté d'agglomération pourra assurer des prestations dans la limite de ses compétences au-delà du périmètre communautaire pour des motifs d'intérêt communautaire et dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.
- d) En matière de santé :
  - Gestion d'un observatoire intercommunal de la Santé,
  - Ingénierie de projets d'intérêt communautaire,
  - Organisation, soutien et participation aux réseaux de santé,
  - Animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire,
- e) Développement des espaces publics numériques
- f) Valorisation du Mas de l'Hôpital.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, des équipements, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté d'agglomération dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc.), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La communauté d'agglomération sera propriétaire des biens meubles et immeubles qu'elle acquerra ou réalisera dans le cadre de ses compétences.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C et éventuellement 1609 nonies D du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté d'agglomération et de ceux mis à disposition,
- les sommes que la communauté d'agglomération reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département, des communes et des fonds structurels européens ou toutes autres structures relevant de l'Union Européenne,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Et tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences assurées en lieu et place des communes par la communauté d'agglomération.

L'ensemble des biens, droits et obligations du S.I.V.O.M.-Martigues-Port-de-Bouc-Saint-Mitre-les Remparts est transféré à la communauté d'agglomération.

#### **ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le bureau de la communauté établira un règlement Intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la communauté. Il sera approuvé par le conseil communautaire.

#### **ARTICLE 9 - RECEVEUR**

Le receveur de la communauté d'agglomération est le comptable de MARTIGUES.



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture  
Direction des collectivités locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

2015205-006

---

**ARRETE PORTANT CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION  
UNIQUE DU PAYS DE MARTIGUES ( SIVU )**

---

Le Préfet  
Délégué en charge du projet Métropolitain  
Aix-Marseille-Provence,  
Chargé de l'administration de l'Etat dans le Département  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5712-1 et suivants,

VU les délibérations concordantes des communes de Port de Bouc en date du 3 juillet 2015, de Martigues en date du 3 juillet 2015 et de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 2 juillet 2015 visant à la création d'un SIVU et à l'approbation des statuts,

VU l'avis de Madame l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Générale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Cote d'Azur en date du 15 juillet 2015,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1er : Il est créé entre les communes de Port de Bouc, de Martigues et de Saint-Mitre-les-Remparts le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays de Martigues, dont les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le comptable du syndicat est le Trésorier de Martigues.


Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous Préfet de l'arrondissement d'Istres,  
Les Maires des Communes de Port de Bouc, de Martigues et de Saint-Mitre-les-  
Remparts,  
L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Générale des  
Finances Publiques de Provence-Alpes-Cote d'Azur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 JUIL. 2015



Laurent THERY

Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 23 JUILLET 2015

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION UNIQUE  
DU PAYS DE MARTIGUES  
(S.I.V.U.)

STATUTS

## TITRE I – CREATION D'UN S.I.V.U.

### Article 1 – Création

En application de la loi du 12 juillet 1999 et conformément aux articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat à Vocation Unique du Pays de Martigues est créé entre les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

## TITRE II – OBJET – SIEGE – COMPETENCES – DUREE

### Article 2 – Objet

Le but du syndicat est d'assurer le portage juridique du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

### Article 3 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Martigues. Il peut être transféré en tout autre lieu sur proposition du Comité Syndical et par arrêté préfectoral.

### Article 4 – Compétence

Le syndicat est habilité à exercer la compétence « action sociale » définie par :

- l'aide sociale légale et facultative,
- l'accompagnement social des publics fragiles,
- les actions de maintien à domicile.

### Article 5 – Durée

Le syndicat est créé ainsi pour une durée illimitée.

## TITRE III – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

### Article 6 – Organisation du Conseil délibérant

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de :

- 6 délégués titulaires et 3 suppléants pour la commune de Martigues.
  - 4 délégués titulaires et 2 suppléants pour la commune de Port-de-Bouc
  - 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour la commune de Saint-Mitre-les-Remparts
- Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes, conformément à l'article L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à douze.



Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission, ou tout autre cause, le Comité Syndical prévoit le remplacement dans un délai d'un mois.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, un bureau composé du Président et de deux membres élus parmi les représentants de chaque commune au Comité Syndical, soit six élus autour du Président.

#### Article 7 – Réunions

Le Comité Syndical se réunit au moins quatre fois par an au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité Syndical dans l'une des communes membres et à la demande du Président chaque fois qu'il le juge utile, sur convocation du Président avec ordre du jour.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat. Il approuve et vote les moyens financiers correspondants, vote le budget, fixe les contributions des communes membres et approuve les comptes. Il décide de toute modification de statuts selon les règles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

### TITRE IV – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

#### Article 8 - Vote des délégués

Les affaires d'intérêt commun, pour lesquelles tous les délégués sont autorisés à prendre part au vote, sont fixées par l'article L5211-10 et comprennent notamment :

- l'élection du Président et des membres du bureau
- le vote du budget et l'approbation du compte administratif
- les décisions portant sur les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 9 – Calcul du quorum

Le quorum s'apprécie au niveau de l'ensemble des délégués appelés à participer à la délibération.

Lorsque, lors d'une première convocation, le quorum n'est pas atteint, les délibérations prises après la seconde convocation à trois jours d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

#### Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, est proposé au Comité Syndical. Ce règlement doit être adopté par la majorité des délégués de chaque commune au Comité Syndical. Cette même règle s'appliquera pour toute modification. Une fois adopté par le Comité, le règlement intérieur est annexé aux présents statuts.

#### Article 11 – Retrait des communes

Le retrait se fait dans les conditions des articles L5212-29, L5212-29.1, L5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 12 -- Dissolution du syndicat

Le syndicat peut être dissous par application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES

#### Article 13 – Budget

Le syndicat pourvoit sur son budget, à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de sa mission qui est d'assurer la compétence définie à l'article 4. Ces dépenses sont équilibrées par les recettes correspondant aux obligations de chaque commune adhérente au syndicat.

Le budget est présenté suivant l'Instruction comptable M14.

#### Article 14 – Recettes du syndicat

Conformément à l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes principales du syndicat comprennent :

- la contribution des communes associées
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du syndicat
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques
- les subventions de l'État, de la Région, du Département
- les produits correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts
- toute autre forme de recette que la loi autorise

#### Article 15 -- Contribution des communes

Les dépenses du syndicat sont équilibrées par les participations des communes. Les modalités de calcul et répartition sont fixées par le Comité Syndical.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE  
SECRETARIAT GENERAL  
RAA

2015205-007

---

**ARRETE** du **portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

**Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 18 octobre 2012 portant nomination de monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2015, portant nomination en qualité de préfet de police de Paris de monsieur Michel CADOT ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015202-032 du 20 juillet 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les définitions ci-dessous, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée visé à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT ou pour les marchés de fournitures ou de services inférieurs à 134 000 € HT à :

M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint,  
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,  
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 90 000 € HT à :

M. Jean-Pierre LEGRAND, chef du service prospective (SP),  
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Cyrille CORDIER, chef du District Urbain (DU),  
M. Jean Luc GISSELBRECHT, chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Xavier COR, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Dominique THONNARD, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,  
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) ,  
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU),  
M. Thierry GRESTA, adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS) ,  
M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Gilles DELABELLE, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Marc TRIVERO, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 15 000 € HT à :

Mme. Joelle SPERI-INVERVIN, responsable communication de la DIR MED,  
Mme Aurélie VILLARET, responsable par intérim de l'unité Immobilier, Logistique et  
Commande Publique du Secrétariat Général (SG),  
M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales  
du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des  
politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service  
des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'usager au service des politiques de  
l'exploitation et de la programmation (SPEP),  
M. Frédéric PASCAL, responsable de la division transport du CRICR Méditerranée,  
M. Eric PERRICAUDET, Coordonnateur des CEI du district Rhône Cévennes (DRC)  
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,  
M. Yannick MAZURIN, responsable du CEI des Angles,  
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,  
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,  
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,  
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,  
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,  
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas  
d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,  
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,  
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière,  
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun-Chorges,  
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet-Gap,  
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,  
M. Jacques CASANOVA, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)  
en cas d'absence ou d'empêchement du chef du CAM,  
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du bureau de coordination et coordinateur des  
centres du district urbain,  
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Digne par intérim,

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 4 000 € HT à :

M. Jean Luc ZAMBEAUX, responsable de l'unité gestion des effectifs et des  
compétences du secrétariat général (SG),  
M. Christophe COUPAT, conseiller juridique du secrétariat général (SG),  
M. Jean-Jacques LEFEBVRE, assistant sécurité du travail et prévention des risques  
professionnels du secrétariat général (SG),  
Mme Mauricette NADAL, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie  
Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Patrick BUCLON, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de  
Marseille (CAM) par intérim,  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille  
(CAM),  
Mme Véronique GAVAZZI , chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de  
Marseille (CAM),  
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme,

M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Patrick MARCAL, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Christian VINCENZI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)  
M. Jean-Luc DELVIGNE, chef de salle du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT),  
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,  
Mme Martine MOUTIER, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux marchés à bons de commandes définis à l'article 77 du code des marchés publics :

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT pour les marchés de travaux, ou inférieur ou égal à 134 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services à :

M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint,  
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,  
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Cyrille CORDIER, Chef du District Urbain (DU),  
M. Jean Luc GISSELBRECHT, chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.  
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) , en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Urbain (DU),  
M. Thierry GRESTA , adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District des Alpes du Sud (DADS),

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'utilisateur au service des politiques de l'exploitation et de la programmation (SPEP),  
M. Frédéric PASCAL, responsable de la division transport du CRICR Méditerranée,  
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,



M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)  
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,  
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,  
M. Philippe MENCACCI, gestionnaire local de flotte du District Urbain (DU),  
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,  
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière,  
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Digne par intérim,  
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun/Chorges,  
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet/Gap,  
Mme Aurélie VILLARET, responsable par intérim de l'Unité Immobilier Logistique et  
Commande Publique du Secrétariat Général (SG),  
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,  
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS)  
M. Stéphane CRIES, gestionnaire local de flotte du District des Alpes du Sud,  
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,  
M. Yannick MAZURIN, responsable du CEI des Angles,  
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,  
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,  
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,  
M. Philippe ROUCHET, gestionnaire local de flotte du District Rhône Cévennes  
(DRC),  
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) ,  
M. Francis RAVE, chargé de la maintenance radio de la DIRMED.  
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du bureau de coordination et coordinateur des  
centres du District Urbain (DU),  
M. Jacques CASANOVA, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)  
en cas d'absence ou d'empêchement du chef du CAM,  
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas  
d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Jean-Luc DELVIGNE, chef de salle du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic  
(CIGT),  
M. Patrick BUCLON, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de  
Marseille (CAM) par intérim,  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille  
(CAM),  
Mme Véronique GAVAZZI , chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de  
Marseille (CAM),  
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme,  
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de  
Toulon (CAT),  
M. Patrick MARCAL, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre  
Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)  
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,

**Article 3:** Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juillet 2015. L'arrêté du 30 avril 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 JUIL. 2015

Pour le Préfet,  
Le Directeur Interdépartemental des  
Routes Méditerranée



Jean-Michel PALETTE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2015205-008

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE**

---

**Arrêté du** **portant subdélégation de signature aux agents de la**  
**direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

Le directeur interdépartemental  
des routes Méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret 18 octobre 2012 portant nomination de monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2015, portant nomination en qualité de préfet de police de Paris de monsieur Michel CADOT ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015202-035 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur Philippe de CAMARET, ingénieur en chef des Ponts Eaux et Forêts, directeur adjoint

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe de CAMARET, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- Monsieur Jérôme ROQUES, Attaché Principal, secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

**Article 2** : Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
<b>Direction (DIR)</b>	Directeur Adjoint	DE CAMARET Philippe	I à V
	Chef du pôle PMO	TARDIEU Philippe	I-i-1a, I-i-10
<b>Secrétariat Général (SG)</b>	Secrétaire Général	ROQUES Jérôme	I (hors I-m-1) à V
	Chef du pôle Immobilier-Logistique et commande publique (ILCP)	VILLARET Aurélie (pi)	I-i-1a, I-i-10, III
	Conseil Juridique (CJ)	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V II, V
	Chef du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	ZAMBEAUX Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
<b>Service Prospective (SP)</b>	Chef du pôle Conseil en Gestion, Management et Centre Financier	COCCHIO Magali	I-i-1a, I-i-10
	Chef du SP	LEGRAND Jean-Pierre	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef de la mission Développement Durable	DUBOIS Anthony	I-i-1a, I-i-10
<b>Service Politiques de l'Exploitation et Programmation</b>	Chef du SPEP	LEROUX Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef de SPEP	LARDE Francis	en cas d'absence ou empêchement du chef

<b>(SPEP)</b>			SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle conservation du patrimoine (PCP)	FOUQUOU Bruno	
	Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art (PPOA)	GAURENNE Didier	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle programmation et missions transversales (PPMT)	BONNET Michaël	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle service à l'utilisateur (PSU)	VEDOVATI Bertrand	I-i-1a, I-i-10
	Chef de la division transports du CRIR	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10
<b>Distric Urban (DU)</b>	Chef du DU	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef du DU	HODEN Bernard	en cas d'absence ou empêchement du chef de DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 I-i-1a, I-i-10
	Chef du Bureau de Coordination (BDC)	SCAFFIDI Rosario	
	Chef du Bureau Administratif (BA)	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
	Chef du CEI de Lavéra	MARTIN Pierre	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	BREMOND Julien	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CAM chef du CEI A7 St-Antoine	BUCLON Patrick (pi)	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef du CEI A50 la Pomme	ADAM Pascal	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef du CEI A55 St-Henri	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT)	HODEN Bernard	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CAT Chef PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i-1a, I-i-10
	CAT Chef pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i-1a, I-i-10
	CAT Chef pôle entretien	MARCAL Patrick	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)	CUSUMANO Vincent	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CIGT responsable PC	DELVIGNE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10
	CIGT Chef pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10
<b>Distric des Alpes du Sud (DADS)</b>	Chef du DADS	GISELBRECHT Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef de DADS	GRESTA Thierry	en cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1 I-i-1a, I-i-10
	Chef du PC	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
	Chef du CEI de Digne	GRESTA Thierry (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de St-André	BELISAIRE Armand	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de l'Argentière	BOURRAND Jean-Claude (pi) jusqu'au 31/05/2015 Muriel TURIN a/c du 01/06/2015	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI d'Embrun-Chorges	MARGAILLAN Jean-Claude	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

<b>District Rhône-Cévennes (DRC)</b>	<b>Chef du DRC</b>	<b>BONNEFOY Robert</b>	<b>I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1</b>
	<b>Adjoint au chef de DRC</b>	<b>VALDEYRON Régis</b>	<b>en cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1</b>
	<b>Chef du PC</b>	<b>VALDEYRON Régis</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Chef du CEI de la Croisière</b>	<b>BECQUE Jean-Luc</b>	<b>I-i-1a, I-i-10, I-i-5</b>
	<b>Chef du CBI des Angles</b>	<b>MAZAURIN Yannick</b>	<b>I-i-1a, I-i-10, I-i-5</b>
	<b>Chef du CBI du Grand-Combien</b>	<b>MAGNE Didier</b>	<b>I-i-1a, I-i-10, I-i-5</b>
<b>Service d'Ingénierie routière de Marseille(SIR13)</b>	<b>Chef du CBI Boucoiran</b>	<b>RUOT David</b>	<b>I-i-1a, I-i-10, I-i-5</b>
	<b>Chef du CBI Aigues Vives</b>	<b>GLEYZE Olivier</b>	<b>I-i-1a, I-i-10, I-i-5</b>
	<b>Chef du SIR13</b>	<b>COR Xavier</b>	<b>I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1</b>
	<b>Directeur technique</b>	<b>DELABELLE Gilles</b>	<b>en cas d'absence ou empêchement du chef du SIR13 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1</b>
	<b>Chef du Centre de Travaux d'Avignon (CT84)</b>	<b>ARBAUD Alain</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Adjoint au chef du CT84</b>	<b>ROUX Bertrand</b>	<b>en cas d'absence ou empêchement du chef du CT84 : I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Chef du centre de travaux de Marseille (CT13)</b>	<b>TARASCO Denis</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Chef du Centre de Travaux de GAP (CT05)</b>	<b>MAERTEN Jean-Patrick (pi)</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Chef du pôle route</b>	<b>MANSUELLE David</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Chef du pôle ouvrage d'art</b>	<b>MARQUAT Patrick</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
<b>Service d'Ingénierie routière de Montpellier (SIR34)</b>	<b>Chef du pôle chaussée et équipements</b>	<b>MAZIER Tony</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Chef du SIR34</b>	<b>BRE Olivier</b>	<b>I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1</b>
	<b>Directeur technique</b>	<b>AUTRIC Frédéric</b>	<b>en cas d'absence ou empêchement du chef du SIR34 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1</b>
	<b>Chef du Bureau Administratif (BA)</b>	<b>NADAL Mauricette</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Chef du pôle route</b>	<b>LAHOZ Pascal</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Chef du pôle ouvrages d'art</b>	<b>MARTY Frédéric</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Chef du pôle environnement</b>	<b>THERASSE Eric</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Chef de projet</b>	<b>VACHIN Bruno</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
		<b>MONIS Guillaume</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
		<b>COUTANT Bruno</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>SABATIER François</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>	
	<b>SAMRI Hamid</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>	
<b>Service d'Ingénierie routière de Mende (SIR48)</b>	<b>Chef du SIR48</b>	<b>THONNARD Dominique</b>	<b>I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1</b>
	<b>Directeur technique</b>	<b>TRIVERO Marc</b>	<b>en cas d'absence ou empêchement du chef du SIR34 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-i-1</b>
	<b>Chef du Bureau Administratif (BA)</b>	<b>MOUTIER Martine</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>
	<b>Chef du pôle route</b>	<b>PRADEN Daniel</b>	<b>I-i-1a, I-i-10</b>

Chef du pôle ouvrages d'art  
Chef de projet

PASCAL Régis  
PALPACUER Jean  
GRASSET Olivier

I-i-1a, I-i-10  
I-i-1a, I-i-10  
I-i-1a, I-i-10

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 21 juillet 2015, à cette date l'arrêté de subdélégation du 30 avril 2015 sera abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23/07/2015

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, préfet des Bouches du Rhône

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée



Jean Michel PALETTE

## ANNEXE – CHAMPS DELEGUES

### **I - GESTION DU PERSONNEL**

#### ***I - a Dispositions générales***

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984  
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013  
Arrêté du 4 avril 1990 modifié  
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986  
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994  
Règlements PNT nationaux et locaux  
Statuts particuliers des corps

#### ***I - b Commission administrative***

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

#### ***I - c Recrutement, nomination et affectation***

- I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.
- I c 2 Recrutement de vacataires.
- I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.
- I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.
- I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics
- I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.
- I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

Décret n° 97-604 du 30 mai 1997  
Arrêté du 30 mai 1997

Décret n° 95-979 du 25 août 1995

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966

Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.

Décret 91-593 du 25 avril 1991



I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.  Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.	Règlements locaux et nationaux.
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970
<b>I - d Notation et promotion</b>		
I d 1	a) Notation,  b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.  Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
<b>I - e Sanctions disciplinaires</b>		
I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.  Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30.
<b>I - f Positions des fonctionnaires</b>		
I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.  Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)

		Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

***l - g Cessations définitives de fonctions***

I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991

***l - h Quotité de travail et cumuls d'emplois***

I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié

I h 3	<p>Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée.</li> <li>- les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.</li> </ul>	<p>Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié</p> <p>Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971</p>
-------	--	--

**I - I Congés et autorisations d'absence**

I i 1	<p>Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions:</p> <p>a) Congés annuels</p> <p>b) Maladie</p> <p>c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989</p> <p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986</p> <p>(Fonctionnaires)</p> <p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>(Agents non titulaires)</p> <p>Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994</p> <p>(Fonctionnaires stagiaires)</p> <p>Règlements PNT nationaux et locaux</p>
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946.
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

	prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
<b>I - j Accidents de service</b>		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986,
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
<b>I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire</b>		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace  Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié.
<b>I - l Ordres de mission</b>		
I-11	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-12	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
<b>I - m Maintien dans l'emploi</b>		
	Ordres de maintien dans l'emploi des	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963

I m	personnels en cas de grève.	Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.
-----	-----------------------------	---

## II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
II b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30 mai 1952

## III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a	Conventions de location	Code du Domaine de l'Etat art R 3
III b	Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED	
III c	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	Code du Domaine de l'Etat art. L 67

## IV – AMPLIATIONS

IV a	Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service	Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié
------	---	--------------------------------------

## V – CONTENTIEUX

V a	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
-----	--	---

V b	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V c	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V d	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V e	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière	

## VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée	Instruction gouvernementale du 9 avril 2014
------	--	---



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2015 205 - 009

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE  
SECRETARIAT GENERAL  
RAA

**ARRÊTÉ du                    de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des  
routes Méditerranée**

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

Vu le décret 18 octobre 2012 portant nomination de monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2015, portant nomination en qualité de préfet de police de Paris de monsieur Michel CADOT ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011- 129-0016 en date du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015202-028 du 20 juillet 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée, (en qualité de responsable d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué) pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire sur les chapitres budgétaires dont la gestion relève des attributions de son service ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe de CAMARET**, directeur adjoint en charge du développement, relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en date du 20 juillet 2015.

**Article 2** : Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire précisée à l'article 1 est également donnée à M. **Jérôme ROQUES**, secrétaire général en cas d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. **Jean-Pierre LEGRAND**, chef du service prospective,
- M. **Jérôme ROQUES**, secrétaire général,
- M. **Stéphane LEROUX**, chef du service politiques de l'exploitant et programmation,
- M. **Xavier COR**, chef du service ingénierie routière de Marseille,
- M. **Olivier BRE**, chef du service ingénierie routière de Montpellier,
- M. **Dominique THONNARD**, chef du service ingénierie routière de Mende,
- M. **Robert BONNEFOY**, chef du district Rhône-Cévennes,
- M. **Cyrille CORDIER**, chef du district urbain,
- M. **Jean-Luc GISSELBRECHT**, chef du district des Alpes du Sud.

à l'effet de procéder dans le cadre de leurs attributions et compétences aux opérations suivantes :

- tenir les répertoires et classeurs comptables,
- effectuer les suivis et les contrôles.



**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juillet 2015. La décision du 8 juillet 2013 est abrogée.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la DIRMED est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2015

Pour le Préfet,

Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Méditerranée



Jean-Michel PALETTE

